



Contrat avec personne sous tutelle de l'etat

Par **crea2soft**, le **06/10/2008** à **19:22**

Bonjour,

J'ai une entreprise de services à la personne. J'ai signé un contrat avec une personne âgée pour lui tenir compagnie 2h par jour 5 jours par semaine. Un an après la signature du contrat, la personne âgée a été mise sous tutelle de l'Etat. Je ne suis plus payée puisque la personne n'a plus le droit de signer des chèques. Mon contrat peut-il être cassé par décision de justice ? J'ai une employée qui va chez cette personne. Suis-je toujours dans la légalité ? A qui dois-je m'adresser pour obtenir règlement de mes factures ?
merci

Par **Visiteur**, le **06/10/2008** à **19:34**

L'Etat (via le juge des tutelles) a nommé une association tutélaire ou une personne pour s'en occuper, c'est à celle-ci que vous devez vous adresser.

Par **crea2soft**, le **06/10/2008** à **19:54**

merci pour votre réponse.

En attendant d'avoir le nom et les coordonnées de la personne tutrice, quel risque prends-je en laissant mon employée aller chez cette personne ?

Merci

Par **Visiteur**, le **07/10/2008** à **18:45**

Votre risque est celui de ne pas être payé.
Il serait plus sage de vous infpormer très vite.